

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 16 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 16 février 2016 à 20 heures au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

**PRÉSENCES**

M. Jean-Philippe Bachand, président  
M. Robert Bureau  
M<sup>me</sup> Lisette Fréchette  
M<sup>me</sup> Annic Gingras  
M. Jean-Claude Gosselin  
M. Jérôme Guillot-Hurtubise  
M. Réjean Lacroix, vice-président  
M. Daniel Lavoie  
M. Steve Pelletier  
M<sup>me</sup> Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA  
M<sup>me</sup> Audrey Méthot, commissaire parent au primaire  
M<sup>me</sup> Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Christian Provencher, directeur général

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications  
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles  
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines  
Édith Pelletier, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources éducatives  
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire  
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles  
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

**ABSENCE**

M. Stéphane Lépine

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H 15**

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CC-2016-09 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour amendé soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
19 JANVIER 2016**

CC-2016-10 Il est proposé par Audrey Méthot, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas de question du public.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**ASSURANCE 2016-2017**

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, le 21 février 2012, par sa résolution CC-2012-05, le conseil des commissaires avait autorisé la participation de la Commission scolaire des Sommets au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances de la Commission scolaire des Sommets expirera le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du consultant Groupe Turcot Inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'acquisition de la Commission scolaire des Sommets qui favorisent le processus d'achat regroupé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commission scolaire de poursuivre sa participation à ce regroupement d'assurances pour la région de la Montérégie et de l'Estrie;

CC-2016-11 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

- 1° D'AUTORISER la participation de la Commission scolaire des Sommets au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;
- 2° DE MANDATER la firme Groupe Turcot Inc. afin de représenter la Commission scolaire des Sommets dans toutes les démarches nécessaires visant le renouvellement de la police d'assurance pour l'année scolaire 2016-2017, dont la préparation d'un appel d'offres public, le cas échéant;
- 3° SI un appel d'offres regroupé était l'option retenue, de mandater la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour réaliser l'appel d'offres public selon les procédures et politiques en vigueur à cette commission scolaire et accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;
- 4° DE SOUMETTRE, d'ici au 30 juin 2016, une recommandation à l'instance appropriée pour l'achat des assurances de la Commission scolaire des Sommets dans le cadre de cet achat regroupé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTIONS DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE DE L'ARC-EN-CIEL À SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-  
BROMPTON**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-12

Il est proposé par Annic Gingras, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école de l'Arc-en-Ciel pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE DU CHRIST-ROI À SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-13

Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école du Christ-Roi pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE DES DEUX-SOLEILS À MAGOG**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-14

Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école des Deux-Soleils pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO À SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-15

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école Dominique-Savio pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE HAMELIN À WOTTON**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-16

Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école Hamelin pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS À BONSECOURS**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-17

Il est proposé par Jérôme Guillot-Hurtubise, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES À SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-18

Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE DU PLEIN-CŒUR À RICHMOND**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-19

Il est proposé par Annic Gingras, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école du Plein-Coeur pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE STE-MARGUERITE À MAGOG**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-20

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école Ste-Marguerite pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE ST-LAURENT À LAWRENCEVILLE**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-21

Il est proposé par Jérôme Guillot-Hurtubise, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école St-Laurent pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ESCALE À ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-22 Il est proposé par Lisette Fréchette, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école secondaire de l'Escale pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA RUCHE À MAGOG**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-23

Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école secondaire de la Ruche pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE  
L'ÉCOLE SECONDAIRE DU TOURNESOL À WINDSOR**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionne que :

« La Commission scolaire des Sommets et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1° les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. »

CONSIDÉRANT que la direction générale avait le mandat de convenir avec les établissements du contenu de la convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les établissements devront mettre en œuvre les moyens afin de réaliser leur convention de gestion et de réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces réalisations permettront à la Commission scolaire des Sommets de réaliser ses objectifs de la convention de partenariat;

CC-2016-24

Il est proposé par Annic Gingras, commissaire, et résolu :

D'adopter la convention de gestion et de réussite éducative de l'école secondaire du Tournesol pour l'année scolaire 2015-2016 ;

De confier le mandat d'assurer le suivi et l'accompagnement à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT les travaux en lien avec la mise en place de l'École nationale en sécurité intégrée du Québec à Magog;

CONSIDÉRANT l'appui de la Ville de Magog et de Magog Technopole;

CONSIDÉRANT que l'école de la Relance dispose de locaux permettant la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT la demande de subvention au Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour la somme de 1 064 415 \$;

CONSIDÉRANT que cet investissement se fait dans le cadre du programme de soutien à la recherche, volet 2 : soutien au financement d'infrastructures de recherche (PSRv2);

CONSIDÉRANT que la subvention servira à l'installation et la mise en œuvre d'un laboratoire de recherche et développement et une centrale d'alarme et télésurveillance (banc d'essai);

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires est en accord avec le développement du projet d'École nationale en sécurité intégrée du Québec;

CC-2016-25

Il est proposé par Réjean Lacroix, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires appuie la demande de subvention au MEIE pour la mise en place du laboratoire de recherche et développement et la centrale d'alarme et de télésurveillance (banc d'essai) pour la somme de 1 064 415 \$ dans le cadre du programme de soutien à la recherche, volet 2 : soutien au financement d'infrastructures de recherche ;

QUE le conseil des commissaires mandate le président et le directeur général pour la signature des documents dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES 2016-2017 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation au regard du calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT les divers encadrements relatifs à ce calendrier;

CONSIDÉRANT la démarche de négociation d'élaboration avec les représentants locaux du Syndicat de l'enseignement de l'Estrie du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes pour l'année scolaire 2016-2017;

CC-2016-26

Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le projet du calendrier scolaire 2016-2017 pour la formation générale des jeunes, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES  
ADULTES 2016-2017 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation au regard du calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT les divers encadrements relatifs à ce calendrier;

CONSIDÉRANT la démarche de négociation d'élaboration avec les représentants locaux du Syndicat de l'enseignement de l'Estrie du calendrier scolaire de la formation générale des adultes pour l'année scolaire 2016-2017;

CC-2016-27

Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le projet du calendrier scolaire 2016-2017 pour la formation générale des adultes, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
2016-2017 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation au regard du calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT les divers encadrements relatifs à ce calendrier;

CONSIDÉRANT la démarche de négociation d'élaboration avec les représentants locaux du Syndicat de l'enseignement de l'Estrie du calendrier scolaire de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2016-2017;

CC-2016-28

Il est proposé par Lisette Fréchette, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le projet du calendrier scolaire 2016-2017 pour la formation professionnelle, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES SPORT-ÉTUDES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA RUCHE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire de La Ruche offre actuellement des programmes Sport-études en hockey, golf, ski alpin, ski de fond, gymnastique et triathlon en collaboration avec les fédérations sportives québécoises associées à ces sports;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente actuellement en vigueur entre la Commission scolaire des Sommets et ces fédérations sportives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ces protocoles d'entente Sport-études en hockey, golf, ski alpin, ski de fond, gymnastique et triathlon pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2020;

CC-2016-29

Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires accepte le renouvellement des protocoles d'entente entre la Commission scolaire des Sommets et les fédérations sportives québécoises suivantes : Hockey Québec, Association des golfeurs professionnels du Québec, Fédération Ski-Québec alpin, la Fédération Ski de fond Québec, Fédération de gymnastique du Québec et Triathlon Québec concernant l'organisation de programmes Sport-études en hockey, golf, ski alpin, ski de fond, gymnastique et triathlon à l'école secondaire de La Ruche pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2020;

QUE le directeur général, monsieur Christian Provencher, et le directeur d'établissement, Martin Riendeau, soient autorisés à signer lesdits renouvellements de protocoles d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CORRESPONDANCE**

Correspondance acheminée au président par le conseil d'établissement de l'école secondaire de la Ruche.

### **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Le président a assisté à diverses activités en lien avec les journées de la persévérance scolaire.

### **COMMUNICATION DES COMITÉS**

Le comité de parents s'est réuni le 27 janvier 2016. Plusieurs sujets ont été discutés. Le comité de parents a émis un communiqué de presse en lien avec le projet de loi 86.

Le comité EHDAA fait un retour sur la consultation des parents en lien avec le projet de loi 86. Une attention particulière pourrait être apportée aux activités éducatives.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présentent les affaires découlant des conseils d'établissements.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**APPUI AU SYSTÈME D'ÉDUCATION PUBLIC QUÉBÉCOIS ET À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que l'école publique offre des services éducatifs à tous ses élèves sans distinction aucune et qu'elle doit s'assurer de la réussite et de la qualification du plus grand nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires successives imposées à l'école publique québécoise;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets doit composer depuis 2010 avec des compressions importantes et récurrentes;

CONSIDÉRANT que le réseau scolaire est rigoureusement géré et fait preuve d'une efficience singulière qui se démarque parmi les administrations publiques;

CONSIDÉRANT que le système d'éducation public québécois est défié, non seulement dans son fonctionnement, mais aussi dans sa gouvernance;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gouvernance locale, imputable à la communauté de laquelle elle est issue, qu'elle dessert, qu'elle connaît et à qui elle rend compte;

CONSIDÉRANT le brassage depuis quelques années des institutions de gouvernance locale et régionale qui laisse cette gouvernance affaiblie;

CONSIDÉRANT que les communautés locales et régionales échappent graduellement l'emprise sur leur développement et la gouvernance des services qui sont rendus sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le système d'éducation public québécois n'est pas qu'un service gouvernemental, mais un réseau vivant d'écoles primaires et secondaires et de centres qui offrent des services de formation professionnelle, d'éducation aux adultes et de formation continue qui participe au développement des communautés;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires rendent compte de leur gestion des deniers publics et de la qualité des services rendus autant aux contribuables, qu'aux parents des élèves, qu'aux élèves, qu'à l'entreprise et l'industrie de la communauté;

CONSIDÉRANT l'intention gouvernementale d'abolir la démocratie scolaire et les élections scolaires;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 86 en date du 4 décembre 2015;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des communautés locales et régionales, non pas d'abolir la démocratie scolaire, mais de la renforcer pour maintenir le pouvoir de gouvernance des communautés et leur vitalité;

CONSIDÉRANT que le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et notamment de l'école publique québécoise contemporaine reposent à la fois sur un financement public adéquat et une représentation démocratique de proximité à l'image du système actuel;

CC-2016-30 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

DE demander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Pierre Moreau, et au premier ministre du Québec, Philippe Couillard, d'assurer le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et de l'école publique québécoise en lui prévoyant un financement public adéquat qui commande un réinvestissement immédiat dans l'éducation;

DE demander également au ministre et au premier ministre d'assurer le maintien de la démocratie scolaire avec des commissaires élus au suffrage universel, notamment pour lui permettre de réaliser sa mission liée au développement des communautés;

D'acheminer copie de cette résolution aux conseils municipaux du territoire de la Commission scolaire des Sommets en sollicitant leur appui aux présentes;

D'acheminer aux députés du territoire de la Commission scolaire des Sommets copie de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, Robert Bureau, Lisette Fréchette, Jean-Claude Gosselin, Jérôme Guillot-Hurtubise, Réjean Lacroix, Daniel Lavoie, Steve Pelletier ayant voté pour la proposition.

Annic Gingras a voté contre la proposition.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE À 21 H**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2016-31 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Le président

---

La secrétaire générale

